



DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

| | |
|---------------|----|
| En exercice : | 15 |
| Présents : | 11 |
| Absents : | 4 |
| Représentés : | 1 |

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Croix-Chapeau, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Patrick BOUFFET, Maire.

PRÉSENTS : Chantal BERNARD, Patrick BOUFFET, Sonia COLLOT, Delphine DEROUAULT, Bastien GIOCANTI, Sophie GREMILLON, Jean-Pierre JAMMET, Marie LAUDE, Bertrand LIGNERON, Jean-Paul RENARD, Emmanuel ROUSSILLE.

ABSENTS : Benjamin BAMBARA, Barbara POUPARD, Jean-François REFOURD (pouvoir à Patrick BOUFFET), Danielle VOGÉIN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Emmanuel ROUSSILLE

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2025
- 1. Budget principal : Décision modificative n°2
- 2. Budget maison de santé : Décision modificative n°2
- 3. Création d'emploi non permanent
- 4. Convention mise à disposition de la salle Québec pour l'entreprise CARP'EATRE DIEM
- 5. Nombre maximal de cavurnes dans une concession spéciale cavurne
- 6. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour la réalisation de l'itinéraire cyclable « La Jarrie – Croix-Chapeau » au titre du plan vélo au quotidien
- 7. Convention « travaux relatifs à l'aménagement Rue de la Jarrie et Rue de Croix-Chapeau – RD 110 » au titre du plan vélo au quotidien
- Questions diverses

N° D2026-01

Budget principal : Décision Modificative n°2

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération n° D2025-19 du 7 avril 2025 relatif au vote du budget principal communal pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget communal pour l'exercice 2025 telle que détaillée comme suit :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 617 (011) : Etudes et recherches | -500,00 | | |
| 65736221 (65) : Non dotés de la personnel | 500,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |

Résultats du vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N° D2026-02

Budget maison de santé : Décision Modificative n°2

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipale n° D2025-22 du 7 avril 2025 relatif au vote du budget primitif du budget annexe maison de santé pour l'exercice 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal, Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre JAMMET,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget maison de santé pour l'exercice 2025 telle que détaillée comme suit :

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|---|---------------|--|---------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 627 (011) : Services bancaires et assimilés | 500,00 | 757361 (75) : Collectivité de rattachement | 500,00 |
| | 500,00 | | 500,00 |
| Total Dépenses | 500,00 | Total Recettes | 500,00 |

Résultats du vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N° D2026-03

Création d'emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer temporairement le service afin de faire face à un accroissement d'activité dans l'école de la commune, le Maire propose de créer un emploi non permanent d'agent de service polyvalent à temps non complet (23,50/35ème) à compter du 19 janvier 2026 au plus tôt.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de six mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint Technique.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 7 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle de 3 mois minimum sur un emploi similaire.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint Technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet (23,50/35ème), relevant de la catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à compter du 19 janvier 2026 au plus tôt, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1 :

de créer un emploi non permanent d'agent de service polyvalent en école à temps non complet (23,50/35ème), relevant de la catégorie C de la filière Technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'Adjoint Technique, à compter du 19 janvier 2026 au plus tôt, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 3 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée maximum de 7 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

Article 4 :

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Article 5 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition du Maire en créant un emploi non permanent tel que référencés ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer tous documents afférents à cette création d'emploi.

Résultats du vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N° D2026-04

Convention de mise à disposition de la salle Québec pour l'entreprise CARP'EATRE DIEM via l'association ODACIO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle Québec peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle Québec.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'utilisateurs se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de la mise à disposition de la salle Québec ;
- **APPROUVE** les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe dans la convention de mise à disposition pour l'entreprise CARP'EATRE DIEM via l'association ODACIO.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous documents afférents à cette convention de mise à disposition.

Pièce jointe : Convention tripartite de mise à disposition de la salle Québec

Résultats du vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N° D2026-05

Nombre maximal de cavurnes dans une concession spéciale cavurnes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est proposé d'octroyer des emplacements « spéciales cavurnes » dans le cimetière communal suivant la délibération D2025-05 du 03 mars 2025.

Pour rappel, la commune réserve 6 emplacements dans le cimetière affectés à des concessions de terrains spéciale cavurne pour fondation de sépulture privée.

Il est, cependant, nécessaire d'indiquer un nombre maximal de cavurnes dans une concession.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre maximal de cavurnes à 4 dans une concession « spéciale cavurne ».

Résultats du vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N° D2026-06

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour la réalisation de l'itinéraire cyclable « La Jarrie - Croix-Chapeau » au titre du plan vélo au quotidien

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réalisation d'un itinéraire cyclable permettant de relier La Jarrie – Croix-Chapeau, le Département de la Charente-Maritime, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et les communes de La Jarrie et de Croix-Chapeau ont convenu de coordonner leur action par la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement.

Monsieur Le Maire souligne que, sur le plan technique, l'aménagement de cet itinéraire de 3 km concernera notamment :

Croix-Chapeau (350 mètres)

- Jalonnement cyclable depuis la Rue des Bleuets
- Reprise du chemin blanc derrière l'école
- Aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle sur trottoir Rue de La Jarrie (RD110)

La Jarrie (2700 mètres)

- Poursuite de la piste cyclable bidirectionnelle depuis la limite communale avec Croix-Chapeau jusqu'au passage inférieur
- Reprise du revêtement du chemin rural en parallèle de la RD10 jusqu'à la RD204
- Aménagement du carrefour avec traversée cyclable entre la RD204, La Providence et la Rue de la Providence
- Reprise du chemin dans l'arboretum et amélioration du jalonnement cyclable
- Dégagement paysager et création d'une continuité du chemin de l'arboretum sur le lotissement Rue de l'Arboretum
- Renforcement du jalonnement du double sens-cyclable Rue de l'Alerte
- Jalonnement de la Rue des Ecoles
- Jalonnement du Chemin Vert jusqu'au collège

A noter que l'aménagement du carrefour entre la RD204, la Providence et la Rue de la Providence a déjà été réalisé de façon anticipée et financé par la commune de La Jarrie en juillet 2025 dans le cadre de son projet d'aménagement de Plaine de Jeux. L'itinéraire et les aménagements ont été définis conjointement et validés par le Département, les Communes et la Communauté d'Agglomération.

Monsieur Le Maire présente le projet de convention qui a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement des travaux nécessaires à l'aménagement de l'itinéraire « La Jarrie – Croix-Chapeau » ainsi que de définir les modalités liées à la maîtrise d'ouvrage des deux communes au bénéfice du Département. Monsieur Le Maire note que le Département assure la maîtrise d'ouvrage déléguée (mandataire) de l'ensemble des aménagements prévus et qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, il prend en charge la gestion administrative et technique de cette opération comprenant notamment :

- Le lancement des commandes de travaux,
- Le versement de la rémunération des prestataires intervenant sur l'opération,
- La maîtrise d'œuvre des travaux, et notamment le pilotage, le contrôle et la réception du chantier.

Monsieur Le Maire présente le coût de l'ensemble des travaux et aménagements nécessaires à la réalisation de cet itinéraire, estimé à 314 000 € HT soit 376 800 € TTC répartis de la façon suivante :

| Coûts des travaux au titre du Plan Vélo du quotidien | Croix-Chapeau | La Jarrie | Total |
|--|---------------|-----------|-----------|
| HT | 26 000 € | 288 000 € | 314 000 € |
| TTC | 31 200 € | 345 600 € | 376 800 € |

La répartition financière suivante est convenue entre les parties-prenantes :

| REPARTITION DES FINANCEURS | | | | | |
|--------------------------------|-----------|------------------|-----------|-------------------|-----------|
| Coût estimatif total du projet | | Répartition | | | |
| TTC | HT | Part département | Part CdA | Part des communes | |
| 376 800 € | 314 000 € | 125 600 € | 125 600 € | 125 600 € | |
| | | | | Croix-Chapeau | La Jarrie |
| | | | | 10 400 € | 115 200 € |
| En % du TTC | 100% | / | 33.33% | 33.33% | 33.33% |

Monsieur Le Maire présente le calendrier de réalisation des travaux :

| Avant avril 2026 | A partir de mai 2026 (3 mois) | Septembre 2026 |
|---|-------------------------------|---------------------------------|
| Versement des acomptes et lancement des commandes | Réalisation des travaux | Mise en service de l'itinéraire |

Monsieur Le Maire conclut qu'à réception des aménagements, les équipements intégreront le patrimoine des communes et qu'ainsi, la Commune de Croix-Chapeau s'engage à assurer l'entretien des aménagements sur son territoire dans les conditions définies par la convention précitée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour la réalisation de l'itinéraire cyclable La Jarrie – Croix-Chapeau ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous documents afférents à cette convention.

Résultats du vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

N° D2026-07

Convention de « travaux relatifs à l'aménagement Rue de la Jarrie et Rue de Croix-Chapeau – RD110 » au titre du plan vélo au quotidien

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Département de la Charente-Maritime et la commune de Croix-Chapeau ont convenu de coordonner leur action par la signature d'une convention afin de réaliser les travaux d'aménagement de la RD110 au titre du plan vélo au quotidien.

Monsieur Le Maire souligne que, sur le plan technique, les travaux consistent à :

- Recalibrer la chaussée et les trottoirs
- Déplacer le panneau d'agglomération sur la commune de La Jarrie de 60 mètres au Nord sur la Route Départementale 110
- Réaliser un plateau surélevé à l'intersection de la Rue de Croix-Chapeau et de la Rue des Bleuets (commune de La Jarrie)

- Maintenir la chaussée à une largeur constante de 5 mètres avec des stationnements délimités par des îlots en bordure I2
- Revêtir les trottoirs en béton désactivé tandis que les entrées des riverains seront traitées en enrobé

Monsieur Le Maire présente le projet de convention qui a pour objet de définir les modalités de réalisation des travaux relatifs à l'aménagement Rue de la Jarrie et Rue de Croix-Chapeau – RD110.
Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie décrits ci-avant. Pour cette opération, les communes ne pourront pas prétendre à des subventions départementales.
La Direction des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime assurera la maîtrise d'œuvre de ces travaux.

Monsieur Le Maire présente le coût de l'ensemble des travaux et aménagements nécessaires à la réalisation de ces travaux estimé à 159 700 € HT répartis de la façon suivante :

| Commune de Croix-Chapeau | | | | | | | |
|---|--|--------|---------------------------|--------------------------------|-------------|--------------------------------|-------------|
| RD110 - Aménagement de traverse - Rue de La Jarrie | | | | | | | |
| Délibérations n°114 du 28/06/2024 et n°112 du 20/12/2024 fixant les taux de participation et les coûts de maîtrise d'œuvre pour les études et travaux des aménagements routiers | L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à : | | 144 500,00 € | | HT | | |
| | Forfait pour une mission complète d'études routières : | | | | HT | | |
| | Forfait pour une mission complète de suivi de travaux : | | 13 200,00 € | | HT | | |
| | Transfert de Maitrise d'ouvrage: | | | | | | |
| Classe Commune 2025 : | | 3 | | Participation Commune : | | 55% | |
| Nature | Eléments de mission / Contenu | Coef | Coût total HT des études | Prise en charge Départementale | | Participation communale / EPCI | |
| Etudes routières | Diagnostic - DPC | 10,00% | 0,00 € | 45% | 0,00 € | 55% | 0,00 € |
| | Avant projet | 35,00% | 0,00 € | 45% | 0,00 € | 55% | 0,00 € |
| | Projet | 40,00% | 0,00 € | 45% | 0,00 € | 55% | 0,00 € |
| | Assistance Contrat Travaux | 15,00% | 0,00 € | 45% | 0,00 € | 55% | 0,00 € |
| Missions complémentaires | Coordination sécurité (conception) | | 0,00 € | 45% | 0,00 € | 55% | 0,00 € |
| | Levé topographique | | 0,00 € | 45% | 0,00 € | 55% | 0,00 € |
| | Etudes géotechniques | | 0,00 € | 45% | 0,00 € | 55% | 0,00 € |
| | Etudes géolocalisation des réseaux | | 0,00 € | 45% | 0,00 € | 55% | 0,00 € |
| | Fourniture phase expérimentale | | 0,00 € | 45% | 0,00 € | 55% | 0,00 € |
| | Dossier commission sites | | 0,00 € | 45% | 0,00 € | 55% | 0,00 € |
| | Dossier préalable à la DUP | | 0,00 € | 45% | 0,00 € | 55% | 0,00 € |
| | Dossier déclaration loi sur l'eau | | 0,00 € | 45% | 0,00 € | 55% | 0,00 € |
| | Dossier autorisation loi sur l'eau | | 0,00 € | 45% | 0,00 € | 55% | 0,00 € |
| | Dossier incidence Natura 2000 | | 0,00 € | 45% | 0,00 € | 55% | 0,00 € |
| | Etude trafic | | 0,00 € | 45% | 0,00 € | 55% | 0,00 € |
| AMO (Suivi et pilotage études) | | 0,00 € | 45% | 0,00 € | 55% | 0,00 € | |
| Total "études" | | | 0,00 € | 0,00 € | | 0,00 € | |
| Nature | Eléments de mission / Contenu | | Coût total HT des travaux | Prise en charge Départementale | | Participation communale / EPCI | |
| Travaux | Montant estimé, hors frais spécifiques | | 144 500,00 € | 45% | 65 025,00 € | 55% | 79 475,00 € |
| | Surcoût dépendances au delà de 60 € le m2 | | 0,00 € | 0% | 0,00 € | 100% | 0,00 € |
| | Remise à niveau des ouvrages EAU 17 | | 0,00 € | 100% | 0,00 € | 0% | 0,00 € |
| | Signalisation (schéma directeur de jalonnement) | | 0,00 € | 100% | 0,00 € | 0% | 0,00 € |
| | Mobilier, éclairage public, aménagements paysagers | | 0,00 € | 0% | 0,00 € | 100% | 0,00 € |
| | Coordination sécurité (réalisation) | | 2 000,00 € | 45% | 900,00 € | 55% | 1 100,00 € |
| Suivi de travaux | Direction de l'Exécution des travaux et Assistance aux Opérations de Réception | | 13 200,00 € | 45% | 5 940,00 € | 55% | 7 260,00 € |
| Total "travaux" | | | 159 700,00 € | 71 865,00 € | | 87 835,00 € | |
| TOTAL GÉNÉRAL | | | 159 700,00 € | 71 865,00 € | | 87 835,00 € | |

Monsieur Le Maire conclut qu'à réception des aménagements, les équipements intégreront le patrimoine des communes et qu'ainsi, la Commune de Croix-Chapeau s'engage à assurer l'entretien des aménagements sur son territoire dans les conditions définies par la convention précitée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement pour la réalisation de l'itinéraire cyclable La Jarrie – Croix-Chapeau ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de signer tous documents afférents à cette convention.

Résultats du vote :

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

La séance est levée à 19h50.

Procès-verbal adopté en séance du Conseil Municipal du mardi 31 mars 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Fabrice BOUSSALEM

